

Délégation Départementale du Lot
Direction
Affaire suivie par Julie SENGHER

Date : 12/02/2021

**Le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie
au
Préfet du LOT**

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Monsieur Le Préfet,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur les situations épidémiologique et sanitaire s'agissant de l'épidémie de COVID-19 dans le département du Lot.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Occitanie et dans le département du Lot

La situation épidémique en Occitanie nous indique que le virus circule sur toute la région à niveau élevé :

En février, le taux d'incidence¹ et le taux de positivité² en Occitanie restent sur un niveau haut :

- le 10 février (calcul portant sur la semaine allant du 31 janvier au 5 février 2021), le taux d'incidence s'élevait à 204 cas confirmés pour 100 000 habitants et le taux de tests RT-PCR positifs à 5,8 % sur la région ;
- au 11 février (calcul portant sur la semaine allant du 1^{er} février au 7 février 2021), il s'élevait à 200,7 cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité à 5,7 %.

Pour le département du Lot, les indicateurs nous montrent également un niveau élevé de la circulation du virus.

Le 11 février, le taux d'incidence s'élève à 130,5 pour 100 000 habitants pour l'ensemble du département et le taux de positivité des tests était de 4,3% (sur période J-9 à J-3).

Même si les indicateurs épidémiologiques se sont améliorés, la circulation virale reste active dans le département. Le taux d'incidence est encore supérieur à 50 pour 100 000 habitants dans le Lot et le taux de positivité supérieur à 5% en Occitanie.

Par ailleurs, au 11 février 2021, on compte encore 42 hospitalisations.

¹ Nombre de personnes testées positives sur la semaine de référence, rapporté au nombre d'habitants.

² Nombre de tests RT-PCR positifs sur la semaine de référence, rapporté au nombre de tests réalisés

2. Mesures envisagées

Au regard de ces données qui soulignent la circulation virale COVID 19 sur le territoire, il apparaît que les seules recommandations de respect des gestes barrières ne suffisent pas à contrôler l'épidémie. Il convient de conserver les mesures complémentaires de protection sanitaire visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission. Ces mesures permettent de lutter contre la propagation du virus et favoriser le contrôle de ses effets en termes de mortalité évitables et de saturation du système de soins.

Les mesures de réduction des contacts à risque de transmission du virus sont des mesures de prévention pour limiter la circulation virale.

Dans ce cadre, en complément des mesures d'application nationale, vous envisagez de conserver le caractère obligatoire du port du masque :

- dans les rassemblements autorisés de plus de six personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public
- dans les marchés ouverts et les marchés couverts
- durant les heures de fréquentation, à proximité des entrées et sorties réservées au public des crèches, des établissements scolaires publics et privés, des établissements d'enseignement supérieur (ERP de type R) ;
- durant les heures de fréquentation, à proximité de l'accès à une gare routière ou ferroviaire (ERP de type GA) et des arrêts des transports publics de voyageurs et transports scolaires ;
- durant les heures de fréquentation, à proximité et dans les espaces de stationnement attenants aux zones commerciales.

Il est précisé que le masque doit obéir aux normes en vigueur (masques grand public masques chirurgicaux mais pas de visières) et doit couvrir bouche et nez.

Ces mesures visent à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

En conclusion, et dans le contexte de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, ces mesures contribuant à renforcer le dispositif de lutte contre l'épidémie, j'émet un avis favorable aux mesures envisagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la Délégation
Départementale du Lot,


Julie SENGER